

# Soings-en-Sologne



INFOS N° 2/2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 septembre 2023  
du 9 novembre 2023  
du 7 décembre 2023



Mairie : 1 rue de Selles - 41230 SOINGS-EN-SOLOGNE  
Horaires d'ouverture : de 9 h à 13 h du lundi au vendredi

Retrouvez-nous sur notre site <http://soingsensologne.fr> et également sur



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

## Redevance tonne enfouie 2024 :

Conformément à la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008, reprise par l'article L.2333-92 du CGCT, fixant le montant maximal de la redevance pour enfouissement de déchets ménagers et assimilés et à l'article L.2333-96 qui précise que les communes limitrophes situées à moins de 500 mètres de l'installation ne peuvent percevoir moins de 10 % du produit de la taxe, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de fixer le montant de la redevance pour 2024 à 1.50 € / tonne,
- que 10 % seront reversés à la commune de Mur-de-Sologne.

## Désignation du délégué CLECT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire Bernard BIETTE dans ses fonctions.

## Devis classe de découverte 2024

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents des devis fournis par l'école : 14 127,60 € pour le centre de séjour en Périgord et 4861,00 € pour le transport, soit un total de 19 036,60€ soit 366,09€/enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que la commune en prend 60 % en charge (219,65 € / enfant) il restera ainsi aux parents 146,44 € / enfant. La facturation se fera en 3 fois : 50 € en novembre, 50 € en janvier et 46,44 € en mars pour un départ en avril.

## Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer sa mise en œuvre au centre de gestion pour 180 € / an et donne tous pouvoirs au maire pour mener à bien cette affaire, notamment pour signer la convention de délégation.

## RASPA : Approbation et mise en service des livrets d'accueil, règlement intérieur, contrat de séjour

Monsieur le maire donne connaissance au conseil des travaux de la commission de travail du CCAS, qui a mis au point et approuvé le livret d'accueil, le règlement intérieur et le contrat de séjour de la RASPA. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver ces documents et de les mettre en service.

## Tarif repas cantine

Les tarifs de Scolarest sont passés de 4.84 € TTC à 5.26 € TTC / repas, soit + 0.42 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'augmenter le prix des repas de 0.45 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, soit :

- Repas enfant 3.70 €
- Repas adulte 6.20 €

## Référent déontologue des élus locaux :

L'association des maires devait se saisir de cette compétence, mais elle s'est contentée de fournir une liste de 4 noms de personnes qui ont donné leur accord pour exercer cette mission : 1 ancien préfet et 3 avocats. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de désigner Me Sandrine POUGET, avocat au barreau de Blois, de fixer la rémunération à 80€/dossier et de donner tous pouvoirs au maire pour mener à bien cette affaire.

## Redevance d'occupation du domaine public par GRDF :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe cette redevance à 1006 € pour 2023. Il fixe également la RODP 2019 au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019, qui avait été oubliée, à 204 €.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

### Marché du lotissement :

Monsieur le maire donne lecture des résultats de l'appel d'offres. Après analyses des offres, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les offres suivantes :

Lot 1, terrassement, voirie, assainissement + Lot 2, Tranchées, réseau génie civil, éclairage public :

	PASTEUR TP	500 000.00 € HT
Lot 3, Eau potable :	SAUR	34 267.00 € HT
		<u>534 267.00 € HT</u>

Il donne tous pouvoirs au maire pour prendre toutes décisions et signer toutes pièces, notamment les lettres de refus, ainsi que les ordres de service. Considérant le coût des travaux à réaliser et la surface de terrains à vendre, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le prix de vente à 36 € HT / m<sup>2</sup>

### Modification du tableau des emplois :

Suite aux modifications d'horaires de travail de 3 agents et conformément à l'avis favorable du CST du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher en date du 5 octobre 2023, le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à compter du 4 septembre 2023 :

1. suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (19/35 ème)
2. suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (30/35 ème)
3. suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet (33/35 ème)
4. création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (32/35 ème)
5. création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
6. création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

### Convention de partenariat pour les randonnées

entre la commune, le comité de randonnée pédestre de Loir-et-Cher et la communauté de communes pour la mise en valeur des sentiers de randonnée pédestre pour la période 2024-2027. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la reconduction de la convention tripartite pour la période 2024-2027 et donne tous pouvoirs au maire pour signer toutes pièces et prendre toutes décisions pour mener à bien cette affaire.

### Départ de Vanessa :

Monsieur le maire informe le conseil de la demande de mutation de l'agent chargé de l'urbanisme à compter du 1er janvier 2024. Un recrutement est en cours pour la remplacer.

### Colis de Noël :

Désormais, les colis seront à retirer en mairie. Les administrés dans l'impossibilité de se déplacer devront se signaler au secrétariat de mairie.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

### Prime pouvoir d'achat

Le maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 7 décembre 2023

#### 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit : Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

## 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

## 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction en décembre 2023.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, **ADOpte** à l'unanimité le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés, **PRÉCISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## Antenne relais

La société CellnexFrance Infrastructures envisage l'implantation d'un pylône téléphonique sur un terrain d'environ 60 m<sup>2</sup> qu'elle louerait à la commune pour 1500 € / an pendant 12 ans.

Voici l'emplacement envisagé :

Route de la Sauvée,  
lieu-dit « Les Terres du Lac »  
41230 Soings-en-Sologne



Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver cette implantation et donne tous pouvoirs au maire pour prendre toutes décisions et signer toutes pièces pour mener à bien cette affaire.

## Loi APER et zones faibles émissions

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

## CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (A LISTER) seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre en mairie aux heures d'ouverture, du mercredi 13 au mercredi 27 décembre 2023

Les ZAENR proposées à la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien : aucune parcelle sur la commune
- solaire thermique : l'ensemble de la commune
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble de la commune
- solaire photovoltaïque au sol : l'ensemble de la commune
- méthanisation : parcelles de l'emprise des installations Storengy sur la commune
- hydroélectricité : aucune parcelle sur la commune
- géothermie : l'ensemble de la commune

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et de les soumettre à la concertation.

## Projet de garages et locaux associatifs, information et demande de DETR

Monsieur le maire présente au conseil le projet de garages derrière la salle des associations. Il avait déjà été évoqué la possibilité de construire 8 garages à cet endroit, mais il propose d'en construire 6 et 3 locaux associatifs pour réunions et petit stockage. Le conseil, après avoir étudié le projet et son plan de financement prévisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de les approuver, de solliciter la DETR au taux le plus élevé possible et de donner tous pouvoirs au maire pour signer toutes pièces et prendre toutes décisions pour mener à bien cette affaire.

## Préau de maternelle, demande de fond de concours communautaire

Monsieur le maire présente au conseil le projet de préau à l'école maternelle. Le conseil, après avoir étudié le projet et son plan de financement prévisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de les approuver, de solliciter le fond de concours communautaire au taux le plus élevé possible et de donner tous pouvoirs au maire pour signer toutes pièces et prendre toutes décisions pour mener à bien cette affaire.

## Avancement du lotissement

Les travaux sont commencés. Ils devront être mis en pause 3 semaines pour cause de congés des entreprises et dans l'attente du raccordement électrique du chantier. 2 lots ont reçu une réservation ferme et un 3<sup>ème</sup> est à confirmer.

## Départ de Vanessa

Vanessa quitte la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il faut recruter d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité du 06/12/2024 au 31/12/2024 pour 21/35<sup>ème</sup> afin de leur donner le temps de passer le relais. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité la création de cet emploi contractuel selon ces conditions et donne tous pouvoirs au maire pour prendre toutes décisions pour mener à bien cette affaire

## Tarifs repas étoile cyclo 2024 :

### **Repas pris par les enfants :**

Ensemble dîner et petit déjeuner :	8.50 €
Dîner seul :	5.60 €
Petit déjeuner seul :	3.40 €
Déjeuner :	5.60 €

### **Repas pris par les adultes :**

Ensemble dîner et petit déjeuner :	10.30 €
Dîner seul :	7.40 €
Petit déjeuner seul :	3.40 €
Déjeuner :	7.40 €

## Modification du périmètre du syndicat de vidéoprotection

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion des communes de Françay, Selles-saint-Denis, Souvigny-en-Sologne, Suèvres, Veilleins et Villerbon avec effet au 01/01/2024

## Tour du Loir-et-Cher :

Monsieur le maire informe le conseil de la date de passage (11/04/2024) et de la demande de subvention (0.15 € / hab soit 247.50 €). Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accorder cette subvention.

## Panneaux pour les entreprises :

Une entreprise demande s'il est possible d'avoir des panneaux indiquant son établissement, comme ceux déjà posés dans le bourg. Ces panneaux sont à la charge des professionnels, qui sont invités à se rapprocher de l'entreprise qui a posé les premiers pour rester dans le même style.

## Panneau devant l'église :

Il est demandé aussi si le panneau en bois devant l'église peut être mis à jour car les encarts publicitaires dessus ne sont plus à jour. Ce panneau n'est pas la propriété de la commune mais celle de l'entreprise qui vendait les espaces publicitaires. Ses coordonnées n'apparaissent pas sur le panneau, il faut faire des recherches.

## Colis de Noël :

Les administrés de plus de 70 ans inscrits sur les listes électorales sont invités à retirer leur colis en mairie à compter du 13 décembre ou à signaler leur impossibilité à se déplacer.

## Travaux à prévoir au gymnase :

Fuites dans la toiture, entraînant des dégradations. L'entreprise, déjà contactée, va être relancée. Idem pour le toit de la cantine.